



MAIRIE DE VIANE
81530 VIANE

☎ : 05.63.37.50.34

✉ : mairie-viane81@wanadoo.fr

Arrêté municipal n° 23/2024

d'interdiction de circulation et de stationnement

Travaux Elagages à Route du Lac

Le maire de Viane,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par la société Fabrice BARDY sise à Colombiès – 81530 VIANE en date du 20 mars 2024.

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux d'élagages Route du Lac à Viane,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale Route du Lac (du Pont de la Sigarié à la RD54) du Mercredi 20 mars 2024 10 heures au jeudi 21 mars 2024 17 heures.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VIANE.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de ..., Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lacaune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Viane, le 12 mars 2024

Le Maire,

Denis MAFFRE

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Castres dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.